



# PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FISCALITÉ FORESTIÈRE



La fiscalité concerne tous les propriétaires forestiers selon leur situation. Ils en supportent essentiellement quatre types : la taxe foncière sur les terrains boisés, l'impôt sur le revenu forestier, la taxe sur la valeur ajoutée, et les droits de mutation des forêts et parcelles boisées. La présente note schématise les grands types d'impôt, les plus importants d'entre eux faisant l'objet de fiches plus détaillées

## *Fiscalité sur le capital*

Les biens forestiers subissent trois impositions, comme pour l'ensemble des immeubles :

- l'impôt foncier. La taxe foncière est calculée en multipliant le montant du revenu cadastral par les taux fixés par chacune des collectivités territoriales (commune, intercommunalité, département, région) du lieu de situation du bien.
- l'impôt de solidarité sur la fortune
- l'impôt sur les plus values forestières

## *L'impôt sur le revenu*

Tous les propriétaires de bois ou forêts ou de parts de groupements forestiers sont obligatoirement imposés sur le revenu selon les règles spéciales d'un régime de bénéfice forfaitaire.

Il existe une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui achètent des biens forestiers ou qui réalisent des travaux forestiers sur leur propriété. Ce dispositif expire le 31 décembre 2013.

## *Les droits de succession et de donation*

Le régime des successions a été largement refondu ces dernières années. Si les biens forestiers font partie du régime général, il existe des possibilités d'allègement de la valeur prise en compte pour le calcul des droits, en contrepartie d'engagements de longue durée. De même, le système de démembrement d'une propriété forestière entre nu-propriété et usufruit couplée à une donation partage peut être une solution intéressante ; elle implique des précautions à prendre pour éviter des difficultés importantes par la suite.

## *La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*

Les biens forestiers entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en tant qu'activité agricole avec des règles spécifiques différant légèrement du régime général, avec notamment le régime du remboursement forfaitaire sur les ventes.

## *Les plus values*

La vente de parcelles de bois est soumise au régime général des plus-values, avec un abattement spécifique dans le cas de parcelles détenues par des personnes physiques.